

Affiché le 20.11.2017



REPUBLICQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
MA-17-P-116-LT-445

Portant limitation catégorielle
sur la D 116

Commune de MEILHAN SUR GARONNE

En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

La Maire de Meilhan-sur-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R422-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 4ème partie - signalisation de prescription;

Vu l'arrêté MA-17-P-116-AB-444 abrogeant l'arrêté du 3 juin 2009 portant réglementation sur la D116 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 99AJCP 15 du 26 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques ANGLADE, Directeur général des services ;

Vu la demande de Mme le Maire de Meilhan-sur-Garonne en date du 22/09/2017 ;

Sur proposition du Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT que pour assurer la circulation et la sécurité routières en et hors traverse d'agglomération il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules sur la D116 entre le PR 1+630 (carrefour D116/D264) et le PR 3+700 (carrefour D116/VC n°10), sur le territoire de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant en charge supérieur à 3.5.tonnes est interdite sur la D116 entre le PR 1+630 et le PR 3+700, en et hors agglomération, sauf secours et dessertes des riverains sur le territoire de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

Article 2 : Les dispositions définies à l'article 1 ne sont pas applicables aux véhicules ci-dessous, à savoir :

- 1) Les véhicules d'entretien et d'exploitation de la voirie locale (voies communales et routes départementales) sont autorisés à emprunter la D116 dans sa globalité d'itinéraire,
- 2) Les véhicules de service et de secours (pompiers, gendarmerie, police) sont autorisés à emprunter la D116 dans sa globalité d'itinéraire,
- 3) Les engins agricoles des exploitations riveraines sur la commune de Meilhan sur Garonne sont autorisés à circuler sur la D116 dans la section qui longe le canal latéral à la Garonne soit entre le PR2+220 et le PR3+700.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, Mme le Maire de Meilhan-sur-Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Meilhan sur Garonne, le 14 novembre 2017

La Maire de Meilhan sur Garonne,

Régine LOVÉDA



Fait à AGEN, le 20 NOV. 2017

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Jacques ANGLADE

DESTINATAIRES :

- Le Directeur général adjoint des Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton Marmande 1 ;
M. Joël HOCQUELET - Mme Emilie MAILLOU ;
- La Maire de Meilhan-sur-Garonne ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire - site d'Agen - A l'attention de Mme GASTOU ;
- Conseil départemental, PC route - A l'attention de M. CABALLE ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne -
A l'attention de Mme ROUGE ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours -
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.
- Val de Garonne Agglomération - Service Transports Scolaires - *Place du Marché*
CS70305 MARMANDE CEDEX